

A ce jour conformément à ce jugement, la Société AREAS a versé à la commune la somme de 130 179 €. Parallèlement, un titre de 458 700 € a été émis contre la société Les Balladins/Acropole afin qu'elle restitue à la ville le versement de son trop perçu.

Par sécurité et afin de pallier le risque de défection de la société Les Balladins/Acropole vis-à-vis de sa dette envers la commune ou un revirement de la Cour de Cassation, il y a lieu de constituer une nouvelle provision à hauteur de 588 879 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette nouvelle provision de 588 879€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la constitution de cette nouvelle provision de 588 879€.

1.3 PRET ET SUBVENTION – TRAVAUX CUISINE RESIDENCE « LA RECAMIERE »

La Direction Départementale de la Protection des Populations a demandé, sous un délai de six mois, des travaux de peinture et de plafond, la remise en état du sol, le changement de menuiseries et des travaux d'électricité à la cuisine de la résidence autonomie La Récamière.

Il y a lieu également de changer du matériel électroménager et d'installer de nouveaux équipements informatiques.

Pour permettre d'entreprendre des travaux de rénovation de la cuisine et de l'équipement informatique de la Résidence Autonomie La Récamière, il sera proposé au Conseil Municipal l'octroi par la commune d'un prêt remboursable sans intérêt au budget de la Résidence Autonomie La Récamière d'un montant de 115 000 € :

- 95 000 € seront remboursés en 2020 sur 10 ans sans intérêt.
- 20 000 € correspondant au remboursement de TVA dont va bénéficier le budget du foyer La Récamière seront remboursés en une fois en 2020.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit pour le versement d'une subvention de 35 000€ et d'autoriser M. le Maire à mandater en un ou plusieurs versements le montant de ce prêt et de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'octroi par la commune d'un prêt remboursable sans intérêt au budget de la Résidence Autonomie La Récamière d'un montant de 115 000 €.
- **APPROUVE** l'ouverture d'un crédit pour le versement d'une subvention de 35 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater en un ou plusieurs versements le montant de ce prêt et de cette subvention.

1.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal
Vivre ensemble	300 €	03/09/2018 – Festival de la Dèche
TOTAL	300 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Vivre Ensemble.

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1 CONVENTION UGAP 5

Le marché de mise à disposition de fourniture et d'acheminement de gaz naturel se terminant le 30 juin 2019, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention avec l'UGAP « dite vague 5 » pour la mise à disposition d'un nouveau marché, pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec l'UGAP « dite vague 5 » pour la mise à disposition d'un nouveau marché, pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

3. URBANISME

3.1 CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET RENOVATION URBAINE

La Commune bénéficie d'un accompagnement financier du Département de la Loire d'un montant de 350 000 € pour des projets de recyclage et de démolition d'immeubles privés dégradés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale fixant les modalités d'attribution de la subvention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de La Ricamarie à intervenir entre la collectivité et Le Département de la Loire.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention partenariale fixant les modalités d'attribution de la subvention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de La Ricamarie à intervenir entre la collectivité et Le Département de la Loire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

3.2 PLAN LOCAL DE L'HABITAT N°3

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes doivent délibérer sur le projet de PLH 3 et notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre de ce plan.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de PLH, sur la base des éléments suivants :

- prendre acte des objectifs de production de 52 logements par an sur la commune de 2018 à 2023 en réaffirmant sa volonté de renouvellement urbain sur son territoire, notamment dans le cadre de la future OPAH/RU qui sera lancée, tout en mettant en évidence les différentes difficultés rencontrées et contraintes pour développer son habitat : PPRM, risque d'inondation, futur PLU pour lequel de nombreuses propositions de développement ont été refusées par les services de l'Etat, manque d'investisseurs privés...
- rappeler que la commune, dans la mesure de ses moyens, participera financièrement aux opérations de renouvellement urbain, apportera sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux dans certaines limites...
- de demander à Saint Etienne Métropole qu'il y ait une aide différenciée en fonction des parts respectives des taux de logements sociaux de chaque commune, car le seul PLH qui vaille est celui basé sur une péréquation financière des aides apportées à la production de logements
- d'ores et déjà, des projets s'inscrivent dans le futur PLH (démolition et reconstruction de logements dans le quartier de Montrambert/Méline par Loire Habitat et Bâtir et Loger)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan local de l'habitat n°3

3.3 CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la vente d'un terrain rue Rémi Moïse, la ville de La Ricamarie, propriétaire du terrain, prend à sa charge les travaux permettant de vendre ce terrain viabilisé. Concernant les branchements aux réseaux secs et réseau d'eau potable, les réseaux sont en bordure, sur la rue Rémi Moïse.

Concernant l'assainissement, il est nécessaire de réaliser une cinquantaine de mètres de réseaux, car il n'y a pas de collecteur d'assainissement sous la rue Rémi Moïse.

Ainsi, la ville de La Ricamarie, en tant que vendeur, doit signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec Saint Etienne Métropole, qui possède la compétence assainissement et qui va programmer les travaux.

Le montant des travaux de ces réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'élève à 17 801,40 € TTC, selon le devis du 7 septembre 2018 établi par l'entreprise BERCET.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial avec Saint Etienne Métropole.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 CESSION DE PARCELLES – RUE REMI MOISE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente signée avec l'Association Nouvelle Génération de la Loire pour un terrain située Rue Rémi Moïse pour un projet de construction de maison funéraire. Les 3 parcelles concernées par la vente sont les suivantes : parcelles cadastrées M 125 126 et 310 pour une superficie totale de 2 430 m².

Le prix au m² est fixé à 60 € soit un montant total de 145 800 €.

La promesse de vente avec le porteur du projet prévoit les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire et des prêts bancaires
- Approbation du Conseil Municipal.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente signée avec l'Association Nouvelle Génération de la Loire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert et tout document à cet effet.

4.2 CESSION D'UNE PARCELLE – RUE JEAN JAURES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente intervenue pour la cession de la parcelle AL 394 d'une superficie de 550 m² au prix de 55 000 €. Cette parcelle se situe au 24 ter rue Jean Jaurès et a été viabilisée afin de permettre la construction d'une maison individuelle.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente pour la parcelle AL 394.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert et tout document à cet effet.

4.3 CESSION DE PARCELLES - LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
Lot 13	61 136 €	685 m ²	AN 428	06/09/2018
Lot 11	47 000 €	818 m ²	AN 430	03/07/2018
Lot 26	76 923 €	814 m ²	AN 425	13/06/2018

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les promesses de vente signées dans les conditions ci-dessus expliquées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert et tout document à cet effet.

4.4 ACQUISITION DE TENEMENTS 12 ET 12TER – RUE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 23 novembre 2017, a approuvé la demande de déclaration d'utilité publique pour le tènement situé au 12 et 12 Ter rue Jaurès et 47 rue de la Libération.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'instruction est toujours en cours auprès de la Préfecture avec des demandes complémentaires de l'Agence Régionale de la Santé.

Aussi, des contacts ont été pris et une négociation a été entreprise avec les différents propriétaires pour convenir d'une cession amiable permettant une résolution plus rapide de ce tènement insalubre.

Ainsi 2 acquisitions sont soumises à l'approbation des membres du Conseil Municipal :

- Il s'agit tout d'abord de l'acquisition des parcelles AL 271, AL 373, AL 374, AL 40 et AL 42. Un protocole d'accord a été rédigé pour un montant global de 270 000 €. Il est proposé d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et tout document à cet effet.
- La 2^{ème} acquisition concerne la parcelle AL 271 et la parcelle AL372 pour un montant de 32 000 €. Il est proposé d'approuver la promesse de vente correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Guibert pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et tout document à cet effet.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération, auprès notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Loire et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le protocole d'accord.
- **APPROUVE** la promesse de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert et tout document à cet effet pour les ventes ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération, auprès notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Loire et de signer tout document à cet effet.

4.5 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention « type » d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer à chaque demande d'occupation qui sera faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention « type » d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer à chaque demande d'occupation qui sera faite.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal à 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de l'alinéa c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics pour la détermination des procédures et des mesures de publicité. Ainsi, le décret introduit dans le droit interne de la commande publique la valeur des seuils communautaires pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Le nouveau seuil applicable pour les marchés publics de fournitures et de services est de 209 000 € HT et de 5 225 000 € HT pour les travaux.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, en zone urbaine lorsque le PLU sera approuvé,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale et autres), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation ainsi que pour l'exécution des jugements), pour tout type d'action notamment engager un recours, se désister, se constituer partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal et fixé à 1 000 000 euros,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder ces délégations à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** ces délégations à M. le Maire pour la durée du mandat.

5.2 RECOURS GRACIEUX SUITE APPROBATION DU PPRM

Le 11 juillet dernier, le Préfet de la Loire a pris l'arrêté d'approbation du PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée de l'Ondaine).

Les principaux points de blocage sur ce PPRM sont notamment les suivants : inconsistance de l'étude de GEODERIS, non-respect de l'arrêté de fin de travaux des Houillères, inégalité de traitement des administrés par le biais des soi-disant Zones d'Intérêt Stratégique comme si tout notre patrimoine foncier n'était pas d'intérêt stratégique pour notre commune et toute la Vallée de l'Ondaine.

Monsieur le Maire, conformément aux précédentes décisions du Conseil Municipal de s'opposer au PPRM, a décidé, en lien avec notre avocate, que la ville ferait un recours. Depuis, les communes du Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Unieux et Fraisses ont décidé d'engager la même procédure et de manière conjointe.

Dans un premier temps, un recours gracieux sera déposé conjointement avec les communes ci-dessus citées auprès de Monsieur le Préfet de la Loire. Si cette action n'aboutit pas favorablement, une procédure sera engagée devant le Tribunal Administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de discuter de cette question et de rappeler son opposition au PPRM et son soutien à cette action ainsi que celui des communes de la Vallée de l'Ondaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recours gracieux déposé auprès de M. le Préfet de la Loire.

6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

6.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE JULES VALLES

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives pour les élèves du collège Jules Vallès, la commune est sollicitée depuis de nombreuses années par le Conseil Départemental de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

La convention tripartite conclue entre le Conseil Départemental, le collège Jules Vallès et la commune de la Ricamarie étant arrivée à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège Jules Vallès.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

6.2 CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS

La Mairie de la Ricamarie a décidé de mettre à disposition des écoles Montrambert, Le Centre et Marcel Pagnol, des personnes qualifiées dans les domaines de l'EPS et des APPN, afin de permettre aux équipes pédagogiques des écoles de mener à bien certains projets.

Il apparaît indispensable d'établir une convention avec les services départementaux de l'éducation nationale, définissant les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi, et les responsabilités respectives de ce personnel et des enseignants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention d'une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

6.3 CONVENTION AVEC « RENCONTRES MUSICALES EN LOIRE » – FESTIVAL BACH

Il est proposé au prochain Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Rencontres musicales en Loire » pour l'organisation d'animations et d'un concert à La Ricamarie le 2 février prochain Salle Daquin dans le cadre du festival BACH. La ville de La Ricamarie mettra à disposition la Salle Daquin et la technique. La participation de la ville s'élève à 12 373 €. 17 musiciens seront présents lors de cette soirée, un travail partenarial est d'ores et déjà engagé avec l'Ecole Intercommunale des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Rencontres musicales en Loire » dans le cadre du Festival BACH.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.